

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241220-596

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Travaux – réparation d'une conduite téléphonique</b>	
<b>Date</b>	<b>Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025</b>	
<b>Lieu</b>	5 avenue des Tilleuls	
<b>Demandeur</b>	MC Freyssinet TP	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 décembre 2024 présentée par MC Freyssinet TP (représenté par Monsieur Michel Freyssinet), impasse de l'Industrie – 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20241218-593 du 18 décembre 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux, avenue des Tilleuls ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **lundi 13 janvier 2025 et le vendredi 17 janvier 2025**, durant les travaux de réparation de conduite téléphonique au droit du n° 5 avenue des Tilleuls :

- La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à MC Freyssinet TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 décembre 2024.

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **20 DEC. 2024**  
Notification le :